

Québec, le 18 juin 2025

Monsieur Jérôme Dagenais
Développeur de Projets Associés
Développement EDF Renouvelables Inc.
1010, rue De la Gauchetière Ouest, Bureau 200
Montréal (Québec) H3B 2N2

Objet : Analyse environnementale – Informations complémentaires attendues dans le cadre du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny par Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (Dossier 3211-12-251)

Monsieur,

Lors des séances de l'audience publique tenues par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) les 10 et 11 juin 2025, de nouvelles informations semblent avoir été déposées à la commission du BAPE par Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. À la lumière de ces nouvelles informations, nous comprenons que des informations complémentaires doivent être transmises au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Afin de poursuivre l'analyse environnementale du projet, réalisée en collaboration avec les experts des ministères et organisme concernés, l'initiateur doit déposer ces documents au MELCCFP. L'initiateur doit également présenter tout engagement pris ou toute nouvelle information présentée, dans le cadre de l'audience publique tenue par le BAPE, qui pourrait modifier le projet ou l'analyse de son acceptabilité environnementale. De plus, le MELCCFP souhaite rappeler que l'initiateur s'est engagé, dans les divers documents transmis précédemment dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), de déposer des documents et informations complémentaires à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

Ainsi, les renseignements attendus concernent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Engagements provenant du volume 1 de l'étude d'impact :
 - Étude complémentaire sur les savoirs, l'utilisation et l'occupation du territoire de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk;

...2

- Étude sur le potentiel archéologique de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk;
- Engagements provenant du volume 4 – Réponses à la première série de questions et commentaires :
 - Programme de compensation préliminaire pour les pertes permanentes d'habitat du poisson;
 - Programme préliminaire du suivi du climat sonore en phase d'exploitation;
 - Plan de transport et étude de circulation;
 - La confirmation de la composition du comité de suivi et de liaison qui a été mis en place en 2025;
 - Rapport des inventaires archéologiques des zones de potentiel archéologique chevauchant les aires prévues du projet;
- Engagement provenant du volume 5 – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires :
 - Tableau détaillant les travaux prévus dans les cours d'eau;
- Tout autre document présentant des engagements qui n'auraient pas été déjà mentionnés dans l'étude d'impact et les documents de réponses aux questions et commentaires.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale pourra débuter dès que les éléments demandés auront été transmis au MELCCFP.

J'en profite pour souligner que tout changement significatif apporté au projet implique une réévaluation des impacts par les ministères et organisme concernés, et ce, pour l'ensemble des composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être touchées par cette modification. Le dépôt d'informations complètes et achevées favorise ainsi le meilleur cheminement du projet dans la PÉEIE.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

Maria Fernandes